

Question n°195 de Mme Valérie Warzée-Caverenne à la ministre de l'Emploi, Monica De Coninck, sur « le champs d'activité des entreprises de Titres-services et le retrait d'agrément de certaines d'entre elles»

QUESTION :

Dans la dernière étude réalisée par Idea Consult, un certain nombre de personnes reconnaissent utiliser les titres-services à d'autres fins que celles prévues par la loi.

1. a) Pourriez-vous communiquer si d'autres activités ont été identifiées comme pouvant répondre à une demande pour l'utilisation du titre-service?

b) Dans l'affirmative, lesquelles?

c) Dans la négative, l'utilisation des titres-services pourrait-elle être envisagée dans le cadre de l'accueil extra-scolaire?

On doit déplorer en 2010 la perte de 330 entreprises (sur 2.576 actives fin 2009), dont 185 pour faillite et le reste pour des suspensions d'agrément pour fraude ou dettes ONSS. Nous pouvons espérer que les mesures prises par le gouvernement permettront de réduire ce chiffre inquiétant de perte de 12% en professionnalisant ce secteur jeune et en pleine croissance et qui ne semble pas être, a priori, porté sur des activités déficitaires.

2. Les mesures prises par le gouvernement vont-elles pouvoir faire face aux situations où la défaillance de l'entreprise est due au profil inadapté du porteur de projet, à la fragilité de son fond de roulement ou encore à un manque de marketing ou de communication?

En ce début d'année 2012, nous avons appris que 95 entreprises avaient, suite aux contrôles opérés par vos services, vu leur agrément retiré, suite à une fraude ou une dette importante vis-à-vis de l'ONSS. Pourriez-vous communiquer ce que concrètement cela signifie:

3. Est-ce un retrait définitif ou temporaire et pour combien d'entre elles?

4. En cas de fraude, quel système avez-vous mis en place afin de vérifier que le responsable n'essaye pas d'ouvrir une nouvelle entreprise dans ce secteur?

5. En termes d'impact sur l'emploi des personnes occupées par ces entreprises?

REPONSE :

25/07/2012

1. Actuellement, il ne me semble pas opportun d'élargir le système des titres-services à d'autres activités autorisées.

2. La plupart des mesures prévues vont dans le sens d'une plus grande

professionnalisation du secteur et d'un meilleur contrôle et suivi des entreprises titres-services. Dans la loi-programme du 22 juin 2012, un nombre de dispositions sont prises dans ce sens: - Ainsi, il est prévu entre autres que les entreprises, lors de la demande d'agrément en tant qu'entreprise titres-services, doivent déposer un cautionnement de 25.000 euros. - En outre, il est prévu de retenir, partiellement ou non, la valeur d'échange d'un titre s'il est constaté que l'entreprise ne remplit plus les conditions d'agrément. Ces dispositions devront être davantage concrétisées par arrêté royal. D'autres mesures dans le cadre d'une professionnalisation du secteur sont prises dans un arrêté royal qui a été approuvé au Conseil des ministres du 22 juin 2012: - Ainsi, les entreprises titres-services seront obligées de tenir une comptabilité séparée de leurs activités titres-services et - lors de la demande d'agrément elles devront soumettre un business plan qui aura été approuvé par un comptable ou un comptable-fiscaliste. Evidemment, comme dans tout autre secteur, les compétences individuelles de chaque gérant jouent un rôle. Une garantie absolue n'existe pas dans ce domaine.

3. En fait, il n'existe pas de retrait temporaire, chaque retrait est définitif. Il est vrai qu'une période de sursis peut être donnée, où l'entreprise a encore la chance de prouver qu'elle remplit toutes les conditions d'agrément.

4. Dans l'article 2quater, § 4, alinéa 1er, 17°, de l'arrêté royal du 12 décembre 2001 concernant les titres-services, il est prévu que l'entreprise ne peut pas compter parmi les administrateurs, gérants, mandataires ou personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, des personnes qui, dans les trois années écoulées, ont été administrateur, gérant, mandataire ou personne ayant le pouvoir d'engager l'entreprise, d'une entreprise dont l'agrément a été retiré. Ceci est systématiquement contrôlé à chaque nouvelle demande d'agrément.

5. En 2012, il y avait, jusqu'au 27 avril, 117 agréments retirés: i. dont 36 sur la demande de l'entreprise et ii. 81 retraits d'office: - 45 à cause de non-activité, - 13 après faillite, - 18 entreprises avec des dettes auprès de l'ONSS, - 4 avec des dettes auprès de l'ONEM et - 1 entreprise qui ne remplissait pas toutes les conditions d'agrément à la fin de la période de sursis. Je n'ai pas de données précises sur le nombre de personnes occupées dans ces entreprises. On peut s'attendre cependant à ce que des travailleurs ayant de l'expérience dans le secteur, soient vite réembauchés dans une autre entreprise titres-services.

Monica DE CONINCK